

SAINT-NAZAIRE. Coup de couteau au visage : agression délibérée ou geste accidentel ?

Certes l'alcool a pu embrumer les esprits. Mais il n'explique pas le gouffre qui sépare les deux versions de cette rixe, qui a laissé l'un des deux protagonistes avec une spectaculaire estafilade au visage.

Que s'est-il passé dans la nuit du 22 avril près du centre commercial de la Trébale, à Saint-Nazaire ? La victime, qui rentrait d'une fête avec sa nièce et une amie à elle, raconte avoir croisé son agresseur, qui écoutait de la musique dans sa voiture en bas de son domicile.

Les deux hommes se connaissent. Après une première accolade, le ton serait vite monté du fait d'un litige entre les deux familles.

Les esprits s'échauffent, mais le petit groupe poursuit son chemin. C'est alors que le prévenu est accusé d'avoir tenté de les

écraser avec son véhicule, quitte à rouler sur le trottoir.

Ciblée, la victime a tenté de fuir avant de chuter dans des buissons. Il aurait alors reçu au moins un coup de couteau au niveau de l'oreille. Bilan : 13 points de suture.

« Il nie l'évidence »

Jugé mercredi en comparution immédiate, le prévenu, âgé de 33 ans, a un tout autre regard sur l'événement. « Je n'ai pas repris le volant. C'est l'autre qui m'a insulté, il m'a traité de guignol. J'ai tenté de m'en détourner, de garder mon sang-froid », expose-t-il à la barre. La blessure aurait été occasionnée dans le tumulte, accidentellement, avec un couteau « très affûté » appartenant à ce cuisinier de métier.

Le président du tribunal, Alain

Kerhoas, fait la moue : « comment expliquez-vous que les deux jeunes filles, qui ne vous connaissent pas et n'ont rien à voir dans vos histoires, ne racontent pas du tout la même chose ? ».

« Je suis en conflit avec le père de la victime. Ils se sont concertés en famille pour me faire tomber », réplique ce père de sept enfants.

« Il n'y a eu aucune investigation »

« Monsieur nie l'évidence », juge Sylvie Canovas-Lagarde, procureure de la République qui estime avoir affaire à un « individu particulièrement

déterminé ». Son casier judiciaire ne plaide pas pour lui : 10 mentions, un certain nombre pour des affaires de violences. Le ministère public requiert un an de prison ferme, et un mandat de dépôt.

« Quand on requiert une telle peine, on doit pouvoir présenter un dossier béton. Il n'y a eu aucune investigation. Pas d'enquête de voisinage, pas de vérification du véhicule, pas de saisie du couteau. Tout ce qu'on a, c'est les propos de trois personnes qui ont très bien pu monter un joli scénario », rétorque l'avocat de la défense, Denis Lambert.

Le prévenu a été condamné à 8 mois, dont quatre avec sursis et mise à l'épreuve. Il échappe à la prison.

Julien Bouliou